

Les points 17 à 20 sont soumis à un vote unique

Délibérations CA 2024 / 11 / 05 – 13 à 16

Point 17 de l'Ordre du Jour :

CRÉATION du DIPLÔME INTER UNIVERSITAIRE (DIU) Bases de la prise en charge de l'Insuffisance Cardiaque

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 7

Délibération CA 2024 11 05 - 13

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la création du Diplôme Inter Universitaire (DIU) Bases de la prise en charge de l'Insuffisance Cardiaque.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 novembre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **- 8 NOV. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **6 novembre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **- 8 NOV. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 18 de l'Ordre du Jour :
CRÉATION du DIPLÔME INTER UNIVERSITAIRE (DIU) Échocardiographie Grand Est avec 2 options
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 8

Délibération CA 2024 11 05 - 14

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la création du Diplôme Inter Universitaire (DIU) *Échocardiographie Grand Est avec 2 options*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 novembre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le - **8 NOV. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **6 novembre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le - **8 NOV. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 19 de l'Ordre du Jour :

CRÉATION du DIPLÔME INTER UNIVERSITAIRE (DIU) Expertise en Insuffisance Cardiaque et Cardiomyopathies

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 9

Délibération CA 2024 11 05 - 15

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la création du Diplôme Inter Universitaire (DIU) *Expertise en Insuffisance Cardiaque et Cardiomyopathies*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 novembre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **8 NOV. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **6 novembre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **8 NOV. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 20 de l'Ordre du Jour :
CRÉATION du DIPLÔME INTER UNIVERSITAIRE (DIU) Expertise en Insuffisance Cardiaque Avancée, Greffe et Assistance
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 10

Délibération CA 2024 11 05 - 16

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la création du Diplôme Inter Universitaire (DIU) *Expertise en Insuffisance Cardiaque Avancée, Greffe et Assistance*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 novembre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **8 NOV. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **6 novembre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **8 NOV. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.